



COMMUNIQUÉ

## RÉSULTATS DU PREMIER TRIMESTRE DE 2014

Maintien du niveau de rentabilité et croissance robuste sur le marché américain/  
Établissement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités

— Ne pas diffuser aux États-Unis ni sur les fils de presse des États-Unis —

**Montréal (Québec), le 7 mai 2014** – Supremex Inc., plus grand fournisseur canadien d'enveloppes génériques et personnalisées (TSX : SXP), a annoncé aujourd'hui ses résultats pour le premier trimestre clos le 31 mars 2014 de même que l'établissement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

- Les produits d'exploitation ont augmenté de 0,7 % pour atteindre 33,9 millions de dollars.
- La Société prend de l'essor sur le marché américain avec une progression de 26,3 % du nombre d'unités vendues.
- BAIIA<sup>(1)</sup> de 7,3 millions de dollars
- Résultat par action de 0,12 \$
- Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, avant variation du fonds de roulement, de 5,3 millions de dollars, ont augmenté de 8,6 %.
- Remboursement de dette de 2,5 millions de dollars
- Le conseil a déclaré un dividende de 0,04 \$ par action en avril 2014.
- Une offre publique de rachat dans le cours normal des activités a été établie.

(1) voir définition de BAIIA

« Nous sommes satisfaits du BAIIA réalisé au premier trimestre, tout comme de la forte croissance de nos produits d'exploitation sur le marché américain par rapport au précédent exercice. Comme nous nous y attendions, nous avons vendu moins d'unités au Canada, mais le recul a été en partie contrebalancé par une amélioration des prix de vente moyens. Compte tenu de la dynamique de l'industrie, nous continuons à nous concentrer sur notre structure de coûts et la productivité de nos activités de fabrication », a affirmé Dany Paradis, président du conseil et président et chef de la direction par intérim.

Postes Canada a récemment instauré une nouvelle structure tarifaire à paliers pour les timbres. Bien que certaines hausses des tarifs postaux aient été marquées, les répercussions sur certains expéditeurs commerciaux seront atténuées du fait de changements apportés à la structure d'incitatifs tarifaires en fonction du volume et d'autres mesures mises en place afin de soutenir les entreprises de moindre envergure et les organismes de charité. De surcroît, le gouvernement fédéral a récemment proposé d'éliminer la pratique consistant à payer pour recevoir les factures papier et nous attendons le résultat final de cette proposition. Les prochains trimestres nous permettront de mieux évaluer toutes les répercussions sur nos activités canadiennes.

« La Bourse de Toronto a récemment approuvé notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui permettra de racheter un maximum de 1 448 000 actions ordinaires du 12 mai 2014 au 11 mai 2015. La nouvelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités ne compromettra pas notre objectif prioritaire de réduction de notre niveau d'endettement au cours de l'exercice 2014 », a conclu M. Paradis.

### Résultats financiers

Les produits d'exploitation se sont élevés à 33,9 millions de dollars au premier trimestre de 2014, comparativement à 33,7 millions de dollars au premier trimestre de 2013. Cette hausse est

principalement attribuable à la progression de 55,8 % des ventes réalisées aux États-Unis, en partie contrebalancée par un recul de 4,2 % des ventes effectuées au Canada. La hausse des ventes réalisées aux États-Unis reflète l'accroissement du volume, l'augmentation des prix de vente moyens et la baisse du dollar canadien. La baisse de 13,3 % du volume au Canada a été en partie contrebalancée par une amélioration de la composition des ventes résultant en une augmentation des prix de vente moyens.

Le BAIIA au premier trimestre de 2014 s'est établi à 7,3 millions de dollars, comparativement à 7,0 millions de dollars pour le premier trimestre de 2013 lorsque l'on exclut le gain hors caisse de 2,8 millions de dollars résultant des modifications apportées en 2013 aux régimes de retraite à prestations déterminées. La hausse des coûts des matières premières a été contrebalancée par une baisse des coûts de main-d'œuvre qui traduit un processus continu d'amélioration de la productivité des activités de fabrication.

Le résultat net du premier trimestre de 2014 s'est établi à 3,4 millions de dollars, contre 4,8 millions de dollars lors de la même période en 2013. Comme il est indiqué plus haut, un gain hors caisse avait contribué aux résultats au premier trimestre de 2013. Le résultat par action s'est chiffré à 0,12 \$ au premier trimestre de 2014, comparativement à 0,16 \$ lors de la période correspondante en 2013.

#### **Flux de trésorerie des activités opérationnelles**

Au cours du premier trimestre de 2014, les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, avant variation du fonds de roulement, se sont élevés à 5,3 millions de dollars, comparativement à 4,9 millions de dollars lors de la même période en 2013. La majeure partie des flux de trésorerie générés durant le trimestre a été affectée aux activités de financement de la Société en vue du remboursement de 2,5 millions de dollars de ses facilités de crédit garanties et du versement d'un montant de 1,2 million de dollars en dividendes à ses actionnaires.

#### **Déclaration d'un dividende**

Le 22 avril 2014, le conseil d'administration a déclaré un dividende trimestriel de 0,04 \$ l'action ordinaire, payable le 6 mai 2014 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 25 avril 2014. Ce dividende a été désigné dividende « déterminé » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et toute législation provinciale semblable.

La direction demeure déterminée à poursuivre la réduction du niveau d'endettement au cours de l'exercice 2014. Au cours du premier trimestre de 2014, l'endettement a été réduit de 2,5 millions de dollars.

#### **Offre publique de rachat dans le cours normal des activités**

Supremex a aussi annoncé aujourd'hui avoir obtenu de la Bourse de Toronto (la « TSX ») l'autorisation de racheter, par voie d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPR »), aux fins d'annulation, jusqu'à 1 448 000 de ses actions ordinaires, soit environ 5,0 % de ses 28 960 867 actions ordinaires émises et en circulation en date du 30 avril 2014.

Les achats visés par l'OPR seront effectués par l'entremise de la TSX ou d'autres systèmes de négociation parallèles au Canada, si cela est possible, conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, au cours d'une période maximale de 12 mois qui débutera le 12 mai 2014, soit le premier jour suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations en vigueur que Supremex s'est imposée, et prendra fin le 11 mai 2015.

La moyenne quotidienne des opérations sur les actions ordinaires de Supremex au cours des six (6) mois civils précédant la date des présentes s'est établie à 15 054. Par conséquent, Supremex a le droit de racheter, un jour de bourse donné, jusqu'à 3 763 actions ordinaires, soit 25 % du volume quotidien moyen des opérations. De plus, Supremex peut, une fois par semaine, effectuer un achat de bloc (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*) d'actions ordinaires dont des initiés de Supremex n'ont pas la propriété directe ou indirecte, conformément aux règles de la TSX.

Les rachats visés par l'OPR seront effectués au moyen d'opérations sur le marché libre ou de toute autre façon autorisée par la TSX ou une autorité en valeurs mobilières, notamment au moyen

d'applications organisées au préalable, d'offres exemptes ou de contrats de gré à gré visés par une dispense accordée par une autorité en valeurs mobilières.

Le prix payé par Supremex pour une action ordinaire correspondra au cours de l'action au moment de l'acquisition, majoré des frais de courtage, ou à tout autre prix que la TSX pourra autoriser. Si Supremex rachète des actions ordinaires au moyen de contrats de gré à gré, un escompte sera appliqué au cours des actions ordinaires au moment de l'acquisition pour établir le prix de rachat.

Supremex a également annoncé qu'elle a établi un régime d'achat de titres automatique (un « RAA ») avec un courtier afin que ses actions ordinaires puissent être rachetées aux termes de l'OPR aux moments où elle serait habituellement inactive sur le marché en raison de périodes d'interdiction d'opérations qu'elle se serait imposées. Avant d'entrer en période d'interdiction d'opérations, Supremex peut, sans y être tenue, donner la directive au courtier désigné d'effectuer des rachats aux termes de l'OPR conformément au RAA. Ces rachats seront effectués au gré du courtier, compte tenu des paramètres établis par Supremex avant la période d'interdiction d'opérations, conformément aux règles de la TSX, aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux conditions du RAA. La TSX a approuvé au préalable les conditions du RAA. À l'extérieur de ces périodes d'interdiction préétablies, la direction pourra, à son gré, effectuer des rachats d'actions ordinaires.

Supremex est d'avis que le rachat de ses propres actions ordinaires pourrait constituer une utilisation responsable et souhaitable de son encaisse dans le but d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

### **Énoncés prospectifs**

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, notamment des énoncés concernant les prévisions du BAIIA, le rendement futur de Supremex, le rachat éventuel d'actions ordinaires et des énoncés semblables sur les résultats, les circonstances, le rendement ou les attentes futurs prévus. Un énoncé est prospectif lorsqu'il repose sur les connaissances et attentes actuelles de Supremex pour présenter une prévision quant à l'avenir. Les énoncés prospectifs peuvent contenir des expressions comme prévoir, présumer, croire, devoir, viser, avoir l'intention de, pouvoir, entendre et chercher à, éventuellement employées au futur ou au conditionnel. Ces énoncés portent sur des événements futurs ou le rendement futur et sont fondés sur les hypothèses, attentes et estimations actuelles de la direction à propos de la croissance, des résultats opérationnels, du rendement, des perspectives et occasions futures de l'entreprise, de la conjoncture économique canadienne et de la capacité de l'entreprise d'attirer et de conserver des clients. L'information prospective est fondée sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction ainsi que sur l'information disponible pour Supremex à la date du présent communiqué.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à certains risques et incertitudes et ne devraient pas être lus comme étant des garanties de résultats ou de rendements futurs, et les résultats réels pourraient différer de manière importante des conclusions, prévisions ou projections dans ces énoncés prospectifs. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent les suivants : les cycles économiques, les fonds disponibles, le déclin de la consommation d'enveloppes, l'augmentation de la concurrence, la fluctuation des taux de change, l'augmentation du coût des matières premières, les risques de crédit liés aux créances clients, l'augmentation du financement des régimes de retraite, les lacunes des services postaux, la fluctuation des taux d'intérêt et le risque potentiel de litige. Les hypothèses, attentes, estimations, risques et incertitudes sont abordés tout au long du rapport de gestion de l'exercice 2013, notamment à la rubrique « Facteurs de risque ». Par conséquent, nous ne pouvons garantir que les énoncés prospectifs se concrétiseront. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs.

Il est possible de consulter le rapport de gestion et les états financiers sur le site Web de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de Supremex à [www.supremex.com](http://www.supremex.com).

### **Définition du BAIIA**

Le « BAIIA » désigne le résultat avant frais de financement, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et (gain) perte à la cession d'immobilisations corporelles et dépréciation du goodwill.

Le BAIIA ne constitue pas une mesure de rendement reconnue selon les IFRS et n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, le BAIIA peut ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA ne doit pas être considéré comme une mesure de remplacement du résultat net établi selon les IFRS comme indicateur de la performance de la Société.

**À propos de Supremex**

Supremex Inc. est le plus grand fabricant et distributeur d'une vaste gamme d'enveloppes génériques et personnalisées et de produits connexes au Canada. Avec des installations manufacturières dans six provinces, Supremex est le seul fabricant national d'enveloppes au Canada et compte environ 525 employés. Cette présence nationale lui permet de fabriquer des produits en réponse aux exigences de grands clients nationaux, comme d'importantes sociétés canadiennes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions.

-30-

**Renseignements :** Benoît Crowe, CPA, CA  
Vice-président, Finance  
(514) 595-0555, poste 2339